



COMMUNIQUE DE PRESSE

Emission par Tikehau Capital d'actions nouvelles à la suite d'apports d'actions de sa filiale Tikehau Investment Management

Paris, le 4 janvier 2018 – Tikehau Capital annonce l'émission et l'admission aux négociations ce jour de 346.500 nouvelles actions à la suite de la réalisation d'apports en nature constitués d'actions de sa filiale Tikehau Investment Management.

Tikehau Capital a émis ce jour 346.500 nouvelles actions entièrement assimilées aux actions existantes et dont l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris a été demandée. Ces nouvelles actions ont été émises en rémunération d'apports en nature constitués d'un total de 612 actions de préférence de catégorie B de Tikehau Investment Management.

Ces apports en nature ont été consentis par huit salariés de Tikehau Investment Management qui avaient bénéficié de plans d'actions gratuites et étaient désireux de bénéficier de perspectives plus claires sur la liquidité de leurs titres.

Cette opération, qui constitue la suite logique des opérations de réorganisation qui ont conduit à l'introduction en bourse de Tikehau Capital en mars 2017, permet à Tikehau Capital d'accroître sa participation dans Tikehau Investment Management de 96,67% à 99,09%. Tikehau Capital a la perspective de porter sa participation à 100% d'ici la fin de l'exercice 2018 au travers de l'acquisition des actions de préférence restant en circulation.

La valeur globale des apports a été arrêtée à 7.623.000 euros (après renonciation aux rompus), soit une valorisation cohérente avec celle utilisée dans le cadre des opérations de réorganisation réalisées préalablement à l'introduction en bourse de Tikehau Capital. L'émission des 346.500 actions ayant été réalisée au prix de 22 euros par action, elle se traduit par une augmentation de capital d'un montant nominal de 4.158.000 euros assortie d'une prime d'émission de 3.465.000 euros.

Suite à ces apports, le capital de Tikehau Capital est fixé à 1.237.754.976 euros, divisé en 103.146.248 actions de 12 euros de valeur nominale et de même catégorie. Les actions émises en rémunération de ces apports représentent 0,34% du capital post-émission.

Les apports ont été approuvés par la gérance de Tikehau Capital sur la base d'une délégation de l'Assemblée générale des actionnaires du 21 décembre 2016 (26^{ème} résolution¹). Ils ont fait l'objet de rapports sur la valeur des apports et de rapports sur la rémunération des apports, émis par Messieurs Hugues de Noray (cabinet Advolis) et Jean-Luc Flabeau (cabinet Fideliance), qui ont été désignés en qualité de Commissaires aux apports par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris. A la connaissance de la société, les Commissaires aux apports n'étaient pas en situation de conflit d'intérêts.

Dans le cadre de leurs travaux, les Commissaires aux apports ont eu recours à des approches multicritères. S'agissant de la valeur des apports, les Commissaires aux apports ont mené des diligences pour apprécier les éléments de valorisation retenus dans le cadre d'opérations récentes sur le capital de Tikehau Investment Management et dans le contexte de l'introduction en bourse de Tikehau Capital, étant précisé que ces éléments ont été détaillés dans des rapports d'experts préparés lors desdites opérations. Ces approches reposaient principalement sur une approche d'actualisation des flux de trésorerie (DCF) et des dividendes (DDM), ainsi que sur une approche par application de multiples d'Ebitda et d'actifs sous gestion observés pour un échantillon de sociétés cotées comparables. S'agissant de la valeur attribuée aux actions de Tikehau Capital, les Commissaires aux apports se sont fondés sur le prix d'émission de l'augmentation de capital du 26 juillet 2017 (22 euros), ainsi que sur les moyennes de cours de bourse observées sur la période récente. Les Commissaires aux apports ont estimé que le calcul d'une valeur de rendement et la référence à l'actif net comptable étaient des approches d'évaluation inadaptées.

Les rapports sur la valeur des apports concluent que chacun des actifs apportés est « *au moins égal au montant de l'augmentation de capital social de la société bénéficiaire de l'apport majorée de la prime d'émission* ». Les rapports sur la rémunération des apports concluent que « *le rapport d'échange [...] arrêté par les parties présente un caractère équitable* ». Des copies de ces rapports sont disponibles sur le site internet de Tikehau Capital : www.tikehaucapital.com/fr/shareholders/publications.

L'opération n'est pas soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers. Le présent communiqué est diffusé conformément aux dispositions de l'article 1er, paragraphe 5, premier alinéa du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 et l'article 17, premier alinéa, de l'Instruction AMF sur l'information à diffuser en cas d'offre au

¹ Aux termes de cette résolution, l'Assemblée générale a, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-147, et L.228-91 et suivants du Code de commerce, autorisé la Gérance à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ladite autorisation a été fixé à 150.000.000 euros et dans la limite du plafond prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de 500.000.000 euros prévu par la 24^{ème} résolution de la même Assemblée.

public ou d'admission aux négociations de titres financiers sur un marché réglementé (AMF DOC-2016-04).

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières. Ce communiqué ne pourra être diffusé hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement.

A propos de Tikehau Capital :

Tikehau Capital est un groupe de gestion d'actifs et d'investissement qui gère 12,6 milliards d'euros d'actifs et dispose de 2,3 milliards d'euros de fonds propres. Le Groupe investit dans différentes classes d'actifs (dette privée, immobilier, investissement en capital, stratégies liquides), notamment au travers de Tikehau IM, sa filiale de gestion d'actifs qui opère pour le compte d'acteurs institutionnels et privés. Contrôlé par son management, aux côtés de partenaires institutionnels de premier rang, Tikehau Capital compte 185 collaborateurs au sein de ses bureaux actuellement situés à Paris, Londres, Bruxelles, Madrid, Milan, Séoul et Singapour.

Tikehau Capital est coté sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, Compartiment A (code ISIN : FR0013230612; Ticker: TKO.FP)

www.tikehaucapital.com

Contacts Presse de Tikehau Capital :

Tikehau Capital : +33 1 40 06 18 40
Julien Sanson – jsanson@tikehaucapital.com

Image 7 : +33 1 53 70 74 70
Grégoire Lucas & Florence Coupry – tikehaucapital@image7.fr